

Les mouvements des personnels I.A.T.S.S

Les personnels administratifs

Les opérations de mutation des personnels I.A.T.S.S s'effectuent **pour tous les corps**(hors catégories A et B recherche et formation) uniquement via [l'application AMIA](#).

Attachés d'administration de l'État (A.A.E)

Le mouvement est partiellement déconcentré et se fait en 2 temps :

- **un mouvement inter-académique de compétence ministérielle**

Il concerne les attachés d'administration de l'État qui veulent muter ou réintégrer hors de l'académie de Nantes, ou qui souhaitent solliciter un poste profilé (P.P.r) ou un poste précis offert au mouvement national et dans l'académie.

Il fait l'objet d'une note de service publiée au [B.O spécial du 22 novembre 2018](#) et de la circulaire rectorale du 10 décembre 2018.

Le serveur national de saisie des vœux est ouvert du 11 décembre 2018 au 8 janvier 2019.

Les résultats seront publiés sur le serveur ministériel suite à la C.A.P.N prévue le 21 mars 2019.

- **un mouvement intra-académique de compétence rectorale**

Il est destiné aux personnels qui :

- veulent changer d'affectation au sein de l'académie ;

- souhaitent réintégrer l'académie après disponibilité, congé parental... ;

- ont obtenu leur entrée sur une possibilité d'accueil au mouvement inter-académique et doivent solliciter une affectation dans l'académie.

Il fait l'objet d'une [circulaire rectorale](#) publiée en février avec publication des postes vacants et saisie des vœux sur le site internet AMIA de l'académie début mars.

La consultation des résultats s'effectuera sur ce serveur AMIA suite à la CAPA prévue le 28 mai 2019.

SAENES

Le mouvement des SAENES comporte 2 volets :

- **Un mouvement inter-académique de compétence ministérielle.**

Il est réservé aux SAENES qui veulent changer d'académie ou qui sollicitent un poste à responsabilité particulière et postes précis offerts au mouvement national. Le serveur national de saisie des vœux est ouvert du 11 décembre 2018 au 8 janvier 2019.

Il fait l'objet d'une note de service publiée au [B.O spécial du 22 novembre 2018](#) et de la circulaire rectorale du 10 décembre 2018. La C.A.P.N se réunit le 19 mars 2019.

- **Un mouvement intra-académique de compétence rectorale.**

Il est réservé aux SAENES qui :

- veulent changer d'affectation au sein de l'académie ;

- sont affectés à titre provisoire ;

- souhaitent réintégrer après disponibilité, congé parental... ;

- ont obtenu satisfaction au mouvement inter-académique et qui doivent solliciter une affectation dans un établissement de l'académie.

Il fait l'objet d'une [circulaire rectorale](#) publiée en février avec publication des postes vacants, saisie des vœux, consultation des résultats sur le site internet AMIA de l'académie après la CAPA du 4 juin 2019.

ADJENES (adjoints administratifs)

Le mouvement des ADJENES est un mouvement de compétence rectorale.

Il est réservé aux personnels qui :

- veulent changer d'affectation au sein de l'académie ;
- sont affectés à titre provisoire ;
- souhaitent réintégrer après disponibilité, congé parental... ;
- exercent dans une autre académie et veulent intégrer l'académie de Nantes.

Il fait l'objet d'une [circulaire rectorale](#) publiée en février avec publication des postes vacants, saisie des vœux, consultation des résultats, sur le site internet AMIA de l'académie après la CAPA du 11 juin 2019.

Les personnels administratifs de catégorie C de l'académie de Nantes qui souhaitent intégrer une autre académie doivent prendre contact avec les académies concernées.

Les personnels de la filière recherche et formation

Les opérations de mobilité 2019 des T.R.F (inter et intra académique) ont été détaillées dans la [circulaire rectorale du 10 décembre 2018](#).

Les résultats seront publiés sur le serveur ministériel suite à la C.A.P.N prévue le 23 mai 2019.

Le mouvement inter académique 2019 des A.T.R.F fera l'objet d'une circulaire rectorale en février 2019.

Le mouvement intra académique 2019 des A.T.R.F fait l'objet d'une [circulaire rectorale](#) publiée en février. Le dispositif AMIA sera accessible à tous les personnels A.T.R.F.

La CAPA aura lieu le 18 juin 2019.

Les personnels ouvriers

Adjoints techniques des établissements d'enseignement

L'académie de Nantes n'organise pas de mouvement en 2019 pour le corps des ATEC.

Les personnels médico-sociaux

Médecins de l'éducation Nationale

La gestion des médecins étant de compétence ministérielle, le mouvement est traité au niveau national. Il fait l'objet d'une note de service publiée au [B.O spécial du 22 novembre 2018](#) et de la [circulaire rectorale du 10 décembre 2018](#).

La saisie des vœux s'effectue sur [le serveur AMIA](#) du 23 janvier au 7 février 2019.

La C.A.P.N se réunit le 18 juin 2019.

Conseiller.ères techniques de service social des administrations de l'État (C.T.S.S.A.E)

La gestion des conseiller.ères techniques de service social étant de compétence ministérielle, le mouvement est traité au niveau national. Il fait l'objet d'une note de service publiée au [B.O spécial du 22 novembre 2018](#) et de la [circulaire rectorale du 10 décembre 2018](#).

La saisie des vœux s'effectue sur [le serveur AMIA](#) du 23 janvier au 7 février 2019.

La C.A.P.N se réunit le 6 juin 2019.

Assistant.es de service social des administrations de l'État (ASSAE)

Le mouvement des assistants sociaux est un mouvement de compétence rectorale.

Il est réservé aux personnels qui :

- veulent changer d'affectation au sein de l'académie ;
- sont affectés à titre provisoire ;
- souhaitent réintégrer après disponibilité, congé parental... ;

- exercent dans une autre académie et veulent intégrer l'académie de Nantes.

Il fait l'objet d'une [circulaire rectorale](#) publiée courant février avec publication des postes vacants, saisie des vœux, consultation des résultats, sur le site internet AMIA de l'académie après la CAPA du 12 juin 2019.

Les assistants sociaux de l'académie de Nantes qui souhaitent intégrer une autre académie doivent prendre contact avec les académies concernées.

Infirmier.ères

Le mouvement des infirmiers est un mouvement de compétence rectorale.

Il est réservé aux personnels qui :

- veulent changer d'affectation au sein de l'académie ;
- sont affectés à titre provisoire ;
- souhaitent réintégrer après disponibilité, congé parental... ;
- exercent dans une autre académie et qui veulent intégrer l'académie de Nantes.

Il fait l'objet d'une [circulaire rectorale](#) publiée courant février avec publication des postes vacants, saisie des vœux, consultation des résultats, sur le site internet AMIA après la CAPA du 20 juin 2019.

Les infirmiers de l'académie de Nantes qui souhaitent intégrer une autre académie doivent prendre contact avec les académies concernées.

M.A.J. le 26/02/2019

Dans cette rubrique

- [Inter-académique](#)
- [Intra-académique](#)
- [Personnels R.F](#)

Contacts

[L'annuaire de la Division des personnels I.A.T.S.S \(DIPATE\)](#)

Rectorat de Nantes

4, rue de la Houssinière

BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03

Tél. 02 40 37 37 37